



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Elections et de la  
Réglementation

EL n° 2020-02

---

**ARRETE FIXANT LES DATES ET LES LIEUX DE DEPOT DES DECLARATIONS  
DE CANDIDATURE POUR LES ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Electoral,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

Article 1 : Pour toutes les communes du département des Bouches du Rhône, les déclarations de candidatures, assorties des pièces réglementaires, devront être déposées :

- A la préfecture des Bouches-du-Rhône (Boulevard Paul Peytral, 13006 MARSEILLE) pour les candidatures qui seront présentées dans une commune de l'arrondissement chef-lieu du département.

- Dans les sous-préfectures D'Aix-en-Provence (455 avenue Pierre Brossolette, 13617 Aix-en-Provence), Istres (avenue des Bolles, 13800 Istres), et Arles (2 rue du Cloître 13200 ARLES) pour les candidatures qui seront présentées dans les communes des arrondissements correspondant.

> Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du lundi 10 février 2020 au vendredi 14 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- du lundi 24 février 2020 au mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- le jeudi 27 février 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h

> Pour le second tour de scrutin, le cas échéant :

- le lundi 16 mars 2020 de 9h à 12h et de 14h à 16h
- le mardi 17 mars 2020 de 9h à 12h et de 14h à 18h

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou électronique n'est admis.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, ainsi que les Maires des communes du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux accoutumés et publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 16 janvier 2020

Le Préfet

Signé : Pierre DARTOUT